



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 20h00.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

Monsieur le maire Serge BEL rappelle l'ordre du jour indiqué sur la convocation et affiché en mairie le 08/12/2023. Il précise que le point n°3 : « Projet de SIVU entre Messery et Nernier : Approbation des statuts » est reporté notamment car certains points du projet des statuts doivent être retravaillés afin de s'assurer et de leur légalité du respect des réglementations en vigueur.

Il est précisé que Nathalie REYNAUD est empêchée.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude Gérard est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Approbation à l'unanimité (François KRAUZE n'était pas encore présent lors du vote).

François KRAUZE arrive et signe le tableau des présents en indiquant son heure d'arrivée pour participer aux votes et débats des prochaines délibérations.

III. Projet de SIVU entre Messery et Nernier : approbation des statuts

L'adoption du projet de statuts est retirée de l'ordre du jour et devrait revenir en discussion en janvier.

IV. Demande d'évolution du périmètre autorisé d'intervention foncière du conservatoire du Littoral : « Les Grands Champs ».

François KRAUZE, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote.

Thierry NOIR rappelle que le conservatoire du littoral est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975 qui mène des actions en matière foncière en faveur de la sauvegarde et protection du littoral, de la biodiversité, des sites naturels et des biens culturels associés.

Le rôle du conservatoire pour le Lac Léman vise plus précisément à préserver les rares coupures d'urbanisation pour valoriser les fenêtres visuelles naturelles ou agricoles sur l'espace lacustre, protéger les zones humides et boisées ainsi que permettre l'accès aux rives du lac au grand public.

Le conservatoire dispose déjà d'un périmètre autorisé d'intervention foncière dit « Les Grands Champs » situé entre le ruisseau des Pâquis et Parteyi et de la départementale au Lac mis en place 2012 après avis de la commune. En 2015, le conservatoire a délimité une zone stratégique dite « d'intervention » en priorité n°1 qui n'ouvre cependant pas la possibilité d'une intervention foncière. Au sein de cette zone est située propriété dite « GAUTHIER » appartenant à la SCI LA POINTE. Cette dernière comprend les parcelles cadastrées D n° 273 D n°274 D n°275 D n°276 D n°277 D n°278 D n°279 D n°294 D n°295 D n°791 appartenant à la SCI DE LA POINTE. Cette propriété dispose de 300 mètres de rivages et de larges espaces non urbanisés offrant une fenêtre visuelle sur le lac. Cela correspond à la proposition n°1.

La proposition n°2 intègre des parcelles complémentaires à la première proposition présentant des enjeux de sauvegarde et de protection de la biodiversité.

Thierry NOIR précise qu'une réunion initiée par Nathalie VUARNET concernant la vente et le devenir de la propriété dite « GAUTHIER » a eu lieu le jeudi 30 décembre et que conservatoire du littoral était présent lors de cette réunion.

Frédéric RODRIGUES questionne le conseil sur la surface et le prix de la propriété.

Le maire Serge BEL précise que la propriété à une surface d'environ 57 000 m².

Il est indiqué que la propriété est en vente depuis plusieurs années et que le prix doit être autour des 7 millions d'euros.

Nathalie VUARNET précise que les possibilités d'évolution des bâtiments sont limitées notamment par le zonage et sa proximité avec le littoral.

Thierry NOIR précise que de nombreux bâtiments et arbres ont été classés afin d'être protégés.

Le maire Serge BEL précise qu'il est favorable à la proposition n°2 et qu'il aurait souhaité que le parking de l'ancienne discothèque soit intégré dans la proposition afin d'assurer la protection du ruisseau et de ses abords. Cependant, étant situé dans le zonage UD, le conservatoire du littoral n'était pas favorable à la proposition. Il indique qu'il serait nécessaire, considérant que les parcelles sont situées dans une zone que des prescriptions rendent inconstructibles, de les déclasser pour permettre un retour de l'espace naturel.

Le maire Serge BEL propose au conseil municipal de donner son avis et de proposer au conseil d'administration du conservatoire du littoral l'une des deux propositions d'évolution du périmètre autorisé d'intervention foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (François KRAUZE ne prend pas part au vote),

Vu code de l'environnement et notamment les articles L.321-1 à L.322-15,

Vu la délibération n°2012-28 du conseil d'administration du conservatoire du littoral en date du 06 novembre 2012 concernant le périmètre d'intervention foncière : « Les Grands Champs »

Vu les propositions n°1 et n°2 d'évolution du périmètre,

EMET un avis favorable à la proposition d'évolution du périmètre n°2.

DECIDE de proposer au conseil d'administration du conservatoire du littoral la proposition d'évolution du périmètre d'intervention foncière.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document y afférent.



V. Garantie d'emprunt relative aux prêts consentis par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts

Frédéric RODRIGUES , intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote.

Le maire Serge BEL rappelle que La commune a accordé, il y a quelques mois, une garantie d'emprunt intégrale à Haute Savoie Habitat pour les emprunts que cet organisme a consenti dans le cadre de l'achat de logements sociaux dans l'opération sociale.

La caisse des dépôts demande un formalisme particulier pour les délibérations garantissant des emprunts contractés auprès d'elle. Cela oblige à redélibérer.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération épousant le formalisme exigé par la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Frédéric RODRIGUES ne prend pas part au vote).

- Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du code civil,
- Vu le contrat de prêt n° 152542 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 681 078.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152542 constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 681 078.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VI. Mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels

Roseline MEGHEZZI rappelle qu'afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter le recrutement d'agent contractuels sur des postes en tension (agent périscolaire, responsable des services techniques...), il est proposé à l'assemblée délibérante d'élargir l'attribution du RIFSEEP, instauré par délibération n° 22 du 05 avril 2018 pour les agents titulaires, aux agents contractuels.

Il ne s'agit pas d'instaurer de nouvelles primes mais bien de pouvoir attribuer le CIA tel qu'adopté par délibération n°5 du conseil municipal du 03 novembre 2022.

Roseline MEGHEZZI précise que la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels permet d'avoir une marge de manœuvre pour le recrutement.

Le maire Serge BEL précise qu'il est difficile de recruter et que ce levier permettrait de faciliter la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition permettant l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents contractuels.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII. Approbation du règlement intérieur de la ludothèque

Roseline MEGHEZZI indique que la ludothèque a été créée il y a un peu plus d'un an. Elle fonctionne à partir d'un groupe de bénévoles et d'un agent affecté à la bibliothèque effectuant des heures à la ludothèque.

Roseline MEGHEZZI rappelle les activités mises en place depuis l'arrivée d'Emilie GRAND et précise notamment le nombre de participant aux soirées jeu en 2022 (237 personnes) et 2023 (173 personnes).

Le maire propose d'approuver le règlement intérieur de la structure dont Roseline MEGHEZZI fait la lecture.

Roseline MEGHEZZI et Lucille SCHEFZICK soulignent l'implication et l'aide des bénévoles qui permet le bon fonctionnement de la ludothèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la structure de la ludothèque.

VIII. Prolongation de la durée du mandat des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Nathalie VUARNET rappelle que l'actuel conseil municipal des jeunes a été élu en février 2021 pour un mandat de 3 ans. Leur mandat d'arrêté donc en février 2024.

Il est proposé de prolonger le mandat des membres jusqu'à la fin de l'actuelle mandature (printemps 2026).

Cyril PUECH demande s'il est possible d'intégrer d'autres enfants dans le conseil.

Le maire Serge BEL lui répond que le conseil municipal des jeunes étant régi par les mêmes règles que le conseil municipal, la seule possibilité serait qu'ils créent une commission extra communale composée d'élus et non élus.

Lucille SCHEFZICK indique que cela est une bonne idée car l'intérêt n'est pas forcément de participer au vote mais surtout de participer.

Frédéric RODRIGUES propose la modification de la fin de mandature de printemps 2026 à janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le mandat des membres du conseil municipal des jeunes jusqu'à janvier 2026.

IX. Avenant à la convention commune / FOL de Haute-Savoie pour participation de la commune au prix journée en centre de vacances (2024).

Le maire Serge BEL précise que chaque année, la FOL de Haute-Savoie, qui gère des centres de vacances pour les enfants, demande aux communes une participation afin de diminuer le prix de journée des familles résidant dans la commune.

La dépense pour la commune est de l'ordre de quelques centaines d'euros part an, le nombre d'enfants de Messery fréquentant les centres de vacances de la FOL 74 étant très limité (inférieur à 10 enfants).

La participation demandée pour 2024 est de 5.40 €/jour contre 5.35 €/jour en 2023.

Il est demandé au conseil d'accepter cette participation de 5.40 €/jour et par enfant et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la participation de 5.40 euros par jours et par enfant.

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

X. Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune

Frédéric RODRIGUES présente et propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - 4 000 €

Art. 60612 Energie-Electricité - 4 000 €

Ch. 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES + 4 000 €

Art. 6218 Autre personnel extérieur + 4 000 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 0 €

Art. 2121 Plantation d'arbres et d'arbustes + 1 600 €

Art. 21318 Autres bâtiments publics - 8 600 €

Création d'un kiosque bibliothèque à la plage

Art. 2152 Installations de voirie + 7 000 €

Four à pain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n°3 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

XI. Questions diverses.

- Conseil d'Administration C MES LOISIRS

Roseline MEGHEZZI et Nathalie VUARNET font un retour au conseil municipal du conseil d'administration C MES LOISIRS. Elles font part de leur déception notamment car le conseil d'administration à principalement tourné autour d'un problème de malentendu financier entre C MES LOISIRS et la commune, pourtant résolu comme l'indique Frédéric RODRIGUES, au lieu de travailler sur le fond et l'organisation. Elles pointent aussi le manque de retour

d'information à la commune de Messery, notamment le fait que la commune n'a été informée du départ d'une partie du personnel encadrant de C MES LOIRSIRS, que lors du conseil d'administration.

Roseline MEGHEZZI et Nathalie VUARNET indiquent avoir, suite au conseil d'administration, organisé un rendez-vous avec le maire de Messery, le président ainsi que le directeur de C MES LOIRSIRS qui s'est très bien déroulé.

Bernard WALET note que de nombreux parents déplorent que la majorité des activités se déroulent à Chens-sur-Léman et rarement sur Messery.

Nathalie VUARNET précise le rôle important que la commune de Messery à concernant le bon fonctionnement de l'association. Elle suggère que la question de la répartition des participations communales soit prochainement abordée.

- **Charte association**

Frédéric RODRIGUES indique que la dernière commission association à travaillé sur la mise en place d'une charte qui sera prochainement présentée au conseil municipal. Il souligne le travail de Bernard WALET.

- **Repas annuel de l'association MESSERY RENCONTRE**

Frédéric RODRIGUES rend compte de sa participation au repas de l'association Messery Rencontre. Il indique que le repas et l'animation était une réussite et précise la volonté de l'association d'inviter l'année prochaine un autre élu. Le repas à rassemblé 65 personnes dont 10 personnes d'Excenevex. Le repas et l'animation représentaient une participation de 45 euros pour les aînés et un coût total par repas pour l'association de 75 euros.

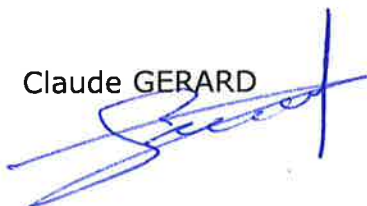
Nathalie VUARNET s'interroge sur l'accessibilité du coût du repas et le coût total pour l'association. Elle précise qu'elle n'est pas contre l'invitation d'un élu au repas mais souhaite que ce dernier ne soit pas pris en charge par l'association.

Concernant le coût du repas, Frédéric RODRIGUES indique que ce dernier représente pour certaines personnes le seul repas qualitatif et exceptionnel de l'année.

La séance est levée à 20 h 46.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

